

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Développement des réseaux très haut débit en Ile-de-France : ne pas laisser pour compte les quartiers pavillonnaires et le petit collectif**

#### **La prise en compte des quartiers moins denses, un gage d'équilibre**

La fracture numérique concerne des zones non denses situées en milieu rural mais c'est aussi, en périphérie de Paris ou des grandes villes, des quartiers qui ont une liaison Internet de moins 512 Kbps<sup>1</sup> et qui ne verront pas la fibre arrivée de sitôt, bien qu'ils soient à quelques kilomètres des cœurs urbains ou fassent partie d'intercommunalité avec des zones denses. Or, ces quartiers de "basse densité" recouvrent des milliers de logements et une demande en très haut débit tout aussi forte que celle constatée dans de grands ensembles immobiliers. Télétravailleurs, étudiants, personnes âgées, familles nombreuses, cadres, chercheurs, mais vivant dans de petits collectifs ou des zones pavillonnaires, ils n'intéressent pas les opérateurs qui leur préfèrent les "immeubles denses". On ne peut faire l'économie d'une approche homogène et équilibrée des agglomérations, dans leur ensemble, et rajouter de l'exclusion à l'exclusion avec une desserte fibre optique sélective.

Partant de ce constat<sup>2</sup>, la Présidente du Sipperec, Catherine Peyge, a attiré l'attention du Préfet de Région et du Président de la Région Ile-de-France, à l'occasion de l'établissement de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), pour que les quartiers pavillonnaires et de petits collectifs ne soient pas les laissés pour compte de la fibre optique.

S'il existe une disparité des différents territoires de la région Ile-de-France comme l'a montré le travail effectué par les services de la préfecture de Région et de la Région, en coordination avec les départements et les intercommunalités compétentes, Catherine Peyge a souhaité porter l'accent aussi sur les disparités au sein des différentes communes.

En effet, la définition de la zone très dense par l'ARCEP<sup>3</sup>, puis les déclarations d'intention d'investissement par les opérateurs dans le cadre du plan national très haut débit ont été faites à la maille de la commune. Or les différences de densité d'habitat au sein d'une même commune peuvent être très importantes.

---

<sup>1</sup> Kbps : kilobits par seconde. Le taux de transfert des données.

<sup>2</sup> Ce constat a été détaillé dans « L'Appel des 7 » - le Mémoire « Replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique » publié à l'occasion de Ruraltic dont le SIPPAREC est signataire. Ce mémoire est téléchargeable sur le site internet du Sipperec [www.sipperec.fr](http://www.sipperec.fr)

<sup>3</sup> ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

C'est ce que reconnaît l'ARCEP qui a établi une recommandation spécifique pour la mutualisation des investissements des opérateurs pour les quartiers de basse densité.

A titre d'exemple, la ville de Bobigny, ville-préfecture de Seine-Saint-Denis, réputée être située en zone très dense, comporte près de 40% de logements situés dans des quartiers de basse densité.

Autre exemple : à Villeneuve-le-Roi, inscrite en zone très dense, ce sont 100% des logements qui sont dans des quartiers de basse densité. Ces quartiers de basse densité doivent être éligibles au plan national très haut débit.

Or tel que le plan national très haut débit et la régulation sont conçus, les immeubles de moins de 12 logements et les zones pavillonnaires vont attendre longtemps la fibre optique. La stratégie de cohérence régionale ne peut entériner cet état de fait. Le schéma de cohérence régionale doit reconnaître les projets intégrés portés par les collectivités locales, qui permettent de réaliser une juste péréquation entre des secteurs denses et rentables, et des secteurs moins denses et non-rentables. C'est la garantie que les collectivités ne seront pas amenées à couvrir à grand frais des zones que les opérateurs auront délaissées faute de rentabilité.

*Contacts presse :*  
*Catherine Dumas*  
[cdumas@sipperec.fr](mailto:cdumas@sipperec.fr)  
01 44 74 32 09  
*Anne Rogé*  
[aroge@sipperec.fr](mailto:aroge@sipperec.fr)  
01 70 64 90 45

**Le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.**

Créé en 1924, le Sipperec regroupe 100 collectivités territoriales sur 7 départements (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) et exerce ses compétences sur un territoire de 4.000.000 d'habitants.

À la compétence fondatrice de l'électricité, se sont ajoutées d'autres compétences optionnelles comme les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie).

En lien avec ces compétences, le Sipperec propose aux communes différentes prestations de services d'intérêt général comme un groupement de commandes de services de communications électroniques qui regroupe 138 collectivités, un groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie, le contrôle et la perception de la RODP Télécom, la taxe locale d'électricité, le contrôle des propositions techniques et financières pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité.

Le SIPPAREC est présidé depuis avril 2008 par Catherine Peyge, Maire de Bobigny.

Pour en savoir plus [www.sipperec.fr](http://www.sipperec.fr)